



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE REGIONAL MIDI-PYRENEES

COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT

Entente Vélo Bretenoux-Biars



## Règlement Intérieur de l'Entente Vélo Bretenoux- Biars

### Saison 2020

Fait à Bretenoux, le 01 Janvier 2020

**Art.1** : Le port du casque est OBLIGATOIRE à l'entraînement et en compétition.

**Art.2** : Adhésion de 10 euros pour tous les licenciés du club.

**Art.3** : Toute demande de licence doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution de 100 euros (chèque renouvelable chaque année). Cette caution garantira le prêt de la tenue. Si le coureur ne rend pas l'équipement complet et propre, dans le cas d'un changement de club ou de non renouvellement de licence, le chèque de caution sera encaissé sans condition.

Tout vêtement détérioré lors d'une chute sera remplacé sur présentation de celui-ci.

**Art.4** : 50% de la licence sera remboursée par le club en fin de saison, si le coureur participe au moins à 8 courses pour les Minimes, 10 pour les Cadets et 15 pour les Juniors et Seniors.

<b>Tarif des licences :</b>	Benjamins/Minimes/Cadets :	53 €
	Juniors :	87 €
	3 <sup>ème</sup> catégorie :	120 €
	2 <sup>ème</sup> catégorie :	160 €
	1 <sup>ère</sup> catégorie :	200 €
	Pass' cyclisme :	69 €
	Pass' cyclisme open :	108 €
	Pass' cycloportive :	56 €
	Pass'loisir :	46 €
	UFOLEP	100 €

**Art.5** : A leur entrée à l'Entente Vélo Bretenoux-Biars, tous les coureurs licenciés FFC, UFOLEP de toutes catégories confondues, recevront un maillot et un cuissard court, aux couleurs de l'E.V.B.B.

Pour les autres équipements, tels que : vestes et coupe-vents aux couleurs de L'E.V.B.B seront proposés à prix coutant.

**Art.6** : Les éventuels engagements pour les épreuves sur Route seront payés par le club, (sauf cycloportives, UFOLEP et gentlemen). Le remboursement se fera en fin d'année sur justificatif du montant engagé (feuille à faire émarger par les différents organisateurs d'épreuves)

**Art.7** : Les coureurs engagés aux courses qui n'y participeront pas sans motif valable devront rembourser les frais d'engagement et les pénalités appliquées par le club et le comité organisateurs.

**Art.8** : Pour l'inscription aux courses, les coureurs devront prévenir les responsables des engagements le mardi soir dernier délai, sinon ils s'engageront eux-mêmes.

**Le supplément demandé pour toute inscription sur la ligne sera à la charge de tout coureur n'étant pas engagé par Internet par l'intermédiaire du club.**

**Art.10** : Pour les épreuves Minimes, Cadets, Seniors et Juniors (courant avec les 2 et 3), les engagements se feront auprès de Clément BENNET au 07 84 43 19 70 uniquement par SMS.

**Art.11** : Les coureurs devront se présenter à l'entraînement et surtout aux compétitions avec la tenue du club (maillot, cuissard et vélo propre) sans oublier le casque.

**Art.12** : La présence des coureurs est OBLIGATOIRE dans les épreuves organisées par le Club EVBB et en priorité aux épreuves Test OCCITANIE.

**Art.13** : Dans toutes les épreuves, les coureurs du club devront faire **preuve d'esprit d'équipe.**

**Art.14** : Des frais de dédommagement seront accordés aux coureurs de la 1<sup>ère</sup> à la 20<sup>ème</sup> place (sauf prix spéciaux) avec maximum de :

2<sup>ème</sup> catégorie : Voir grille de prix 366 sur 20

3<sup>ème</sup> et juniors : Voir grille de prix 305 sur 20

Cadets : Voir grille de prix 274 sur 20

Minimes : Voir grille de prix 228 sur 20

Plafond de gains : 600 € pour les 2<sup>e</sup> catégorie

400 € pour les 3<sup>e</sup> catégorie et juniors

300 € pour les cadets

200 € pour les minimes

**Art.15** : Les minimes 1, cadets 1 et juniors 1, arrivés premiers de leur catégorie percevront 20 euros par le club.

**Art.16** : En ce qui concerne les éventuels titres de Champion de France et Champion Occitanie, le dédommagement sera de :

- 2 fois le prix FFC pour le titre de Champion Occitanie

- 3 fois le prix FFC pour le titre de Champion de France.

**Art.17** : Les coureurs seront dédommagés par l'équivalence des prix FFC lors des épreuves piste et cyclo-cross pour toutes les catégories pour les places de 1<sup>er</sup> à 20<sup>ème</sup>.

**Art.18** : Les coureurs (4 au minimum) pourront disposer de la voiture du club avec participation aux frais de gasoil (carnet de bord) Ce véhicule sera conduit par un dirigeant coureur et devra être restitué propre.

**Art.19** : Si un coureur participe à une épreuve Test Occitanie nécessitant un hébergement, il sera indemnisé avec un plafond fixé à 50 euros par jour (avec justificatif). En ce qui concerne les déplacements avec son propre véhicule, toujours dans le cadre d'une épreuve Test Régional, une sélection régionale ou nationale ou des Tests médicaux demandés par le Comité ; les coureurs seront dédommagés à la hauteur de 0,21 euros du kilomètre (avec justificatif)

**Art.20** : En fin de saison, le coureur devra rendre sa feuille de résultats de courses afin de lui rembourser les dédommagements et les éventuels frais d'engagement, déplacements, etc...

**Art.21** : En cas d'accident, l'assurance de la licence ne fonctionnera pas s'il est constaté que le casque était absent.

**Le Président  
Christian LOUDES**

